

Conditions pour l'obtention d'un dépannage financier pour la garde d'enfant

Vu l'art. 2, lettre h) de la Directive 0.2. pour la promotion de l'égalité à l'Université de Lausanne¹ et les coûts supplémentaires de garde d'enfant qui peuvent être occasionnés en cas de participation à une conférence, un atelier, un colloque, un séjour de recherche ou une autre activité scientifique, le Bureau de l'égalité peut attribuer une aide financière aux parents étudiant·e·s, doctorant·e·s, premier·ère·s assistant·e·s ou chercheur·e·s FNS junior ou senior de l'UNIL (respectivement immatriculé·e·s à l'UNIL ou sous contrat avec l'UNIL). Cette aide est subsidiaire aux offres de soutien similaires existant au niveau du canton de Vaud, de l'Université ou d'autres cadres spécifiques (FNS ou LIVES, par exemple).

Forme de l'aide financière :

Remboursement partiel ou total des :

- Frais de déplacement d'un enfant ou de plusieurs enfants lors d'un colloque, un séjour de recherche ou une autre activité scientifique ;
- Frais de déplacement de la personne accompagnant celle qui requiert l'aide financière lors d'un colloque, un séjour de recherche ou une autre activité scientifique, afin de garder son enfant ou ses enfants ;
- Coûts additionnels de la garde d'un enfant ou de plusieurs enfants lors d'une conférence, un atelier, un colloque, un séjour de recherche ou une autre activité scientifique.

Conditions pour l'obtention de l'aide :

- L'aide financière est octroyée uniquement pour des enfants d'âge préscolaire.
- La personne requérant l'aide financière ne doit disposer d'aucune autre solution de garde.
- Les justificatifs nécessaires doivent être fournis en annexe au formulaire de demande ad hoc (notamment le certificat de naissance de l'enfant, la preuve d'achat de billets de transport, la facture de la garderie, etc.).

Montant de l'aide :

- Le montant correspond en principe aux coûts effectifs, à concurrence d'un montant de CHF 2'500.-
- Les dépannages financiers peuvent être sollicités plusieurs fois par un même parent, à concurrence d'un montant total maximal de CHF 2'500.- par famille.
- Les aides financières sont accordées dans la limite de l'argent disponible à cet effet.

Dépôt de la requête :

¹ La Direction de l'Université favorise l'équilibre entre activité professionnelle, études et vie privée, en assurant une offre de soutien aux parents et aux proches aidant·e·s.

Les personnes souhaitant solliciter cette aide financière doivent déposer une requête au moyen du formulaire ad hoc, disponible en ligne sur le site « Familles à l'UNIL » : www.unil.ch/familles

La requête peut être déposée en tout temps.

Exceptions :

Les demandes de dépannages financiers ne correspondant pas strictement aux conditions stipulées ci-dessus devront être dûment motivées et seront soumises par le Bureau de l'égalité à la Direction de l'UNIL.

Décision :

Le Bureau de l'égalité peut décider d'accorder ou de refuser l'aide financière demandée. Dans ce cas, la décision est sommairement motivée.

Versement de l'aide financière :

En cas de décision positive, le montant octroyé est versé à titre de remboursement de frais, après l'activité scientifique concernée, sur présentation des justificatifs requis (cartes d'embarquement, preuve du paiement de la facture de la garderie, etc.). La somme est versée sur le compte des parents étudiant·e·s et, pour les parents salariés, avec le salaire (les charges sociales étant alors retenues sur cette somme). Cette aide financière est considérée comme un revenu par l'autorité fiscale.

Lausanne, 11 mars 2019